## **ANNEXE N°1** A LA CONVENTION DE PARTENARIAT **ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DE LA 24 BRAV-M**

ANNEE CONCERNEE: 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale de la 24 BRAV-M une aide financière de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) suite au dossier de demande de subvention ACEF du 25/07/2023.

**Article 2**: Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

Pour AMICALE DE LA 24 BRAV-M

M. Marc SAUVAT Président

M. Jordan CICHOCKI Président

